

## Arrêté du Maire

N° 2026-405/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 08 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau de chauffage urbain rue des Grands Jardins, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement avenue du Maréchal Joffre – Travaux ROGER MARTIN**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit avenue du Maréchal Joffre sur les 5 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n° 1, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté du **lundi 13 avril au lundi 25 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Avril 2026

Le Maire

Affiché le : 10/04/2026



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

